

11	5.7 Partie D : étude des dangers
9	5.6 Partie C : étude d'impact
8	5.5 Partie B : descriptif technique des installations et procédés
8	5.4 Partie A : contexte du dossier
8	5.3 résumé non technique de l'étude des dangers
8	5.2 résumé non technique de l'étude d'impact
7	5.1 Avis de l'autorité administrative
7	5 - Analyse du dossier (DOSSIER N°1)
7	4 - Historique du site et de la société - contexte de l'enquête
5	3 - Description du dossier
4	2 - Objet de l'enquête
4	1.4 contexte réglementaire
4	1.3 diligences
3	1.2 publicité
3	1.1 saisine
3	1 - Déroulement de l'enquête

RECU A LA PREFECTURE
DE LA CHARENTE
LE 4 JUL. 2011

Sommaire

Rapport d'enquête publique
dans le cadre des Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement

FABRICATION DE BANDES TEXTILES
LOURDES TISSÉES ET NON TISSÉES

VOITH PAPER FABRICS SA
Le Moulin Neuf D 62 route d'Orgedeuil
16220 Montbron

Pièces jointes

14	5.8 Partie E : volet sanitaire
14	5.9 Partie F : notice d'hygiène et de sécurité
15	5.10 Annexes (DOSSIER N°2)
15	6 - Visite des lieux
16	7 - Analyse des observations recueillies
17	8 - Mon avis
19	9 - Conclusion

N° Désignation

1	1 rapport de 18 pages
2	1 conclusion de 2 pages
3	1 copie de l'arrêt de mise à l'enquête publique par la préfecture de la Charente en date du 28 mars 2011 (4 pages)
4	1 certificat d'affichage: mairie de Montbron
5	1 certificat d'affichage: mairie de Orgedeuil
6a,b	copies des avis d'enquête publique parus dans la presse (C.L. et S.O.)
7	1 copie de la convocation du demandeur le 08 juin 2011
8a,b	1 copie du procès verbal de la réunion du 08 juin 2011 (2 pages)
9	1 copie du mémoire en réponse du 20 juin 2011 (4 pages)
10	1 ordonnance de désignation du commissaire enquêteur de Mr le Président du Tribunal Administratif de Poitiers N° E1100038/86 du 24/02/2011

Rapport d'enquête publique

Je soussigné Dupé Michel demeurant villa guette soleil Chez Gory 16410 TORSAC ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique que j'ai diligente, relative à la demande d'autorisation pour la fabrication de bandes textiles lourdes tissées et non tissées au lieu-dit Le Moulin Neuf 16220 Montbron , présentée par la société VOITH PAPER FABRICS SA .

1-Déroulement de l'enquête

1.1 saisine

Par décision N° E11000038/86 du 24/02/2011 rendue par Monsieur le président du tribunal administratif de POITERS , j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique relative à ce projet. Monsieur Gérard ROY demeurant Les Girards Cidex 10 16440 Rouillet Saint Estèphe a été désigné en qualité de suppléant.

Le 04 mars 2011, je me suis déplacé au bureau environnement de la préfecture d'Angoulême pour prendre possession du dossier. L'enquête publique a été prescrite par un arrêté de la préfecture de la Charente en date du 28 mars 2011. Elle a été programmée pour une durée de 32 jours consécutifs du 02 mai 2011 au 03 juin 2011 inclus.

Pour assurer mes permanences, je me suis tenu salle des actes à la mairie de Montbron aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie les :

- lundi 02 mai 2011 de 09h00 à 12h00
- vendredi 13 mai 2011 de 14h30 à 17h30
- mercredi 18 mai 2011 de 14h30 à 17h30
- jeudi 26 mai 2011 de 09h00 à 12h00
- vendredi 03 juin 2011 de 14h30 à 17h30

1.2 publicité

Conformément à la réglementation en vigueur, l'affichage de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique a été fait à la mairie, au voisinage de l'installation existante et dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation incluant les communes de Montbron et Orgedeuil. Cet affichage a été certifié par les maires concernés par lettres datées des 01/04/2011 et 03/06/2011 (voir pièces jointes n°04 et n°05) De même, l'objet, le but et les modalités de l'enquête publique ont fait l'objet de publicité réglementaire dans la presse locale. L'avis d'enquête est paru dans l'édition du mercredi 06 avril 2011 de « La Charente Libre » et de « Sud Ouest » (voir pièces jointes n° 06a et 06b)

1.3 diligences
Préalablement au début de l'enquête, j'ai procédé à une visite du site de fabrication au lieu-dit Le Moulin Neuf à Montbron. Elle a eu lieu le 27 avril 2011 dans la matinée en compagnie de M. Raymond GEISS directeur et M. Nicolas BARTHELEMY responsable maintenance.

Au cours de mes permanences, je n'ai eu aucune visite.
J'ai clos le registre d'enquête publique le 03 juin 2011 à 17 h 30 en présence de Madame Egalité représentant Monsieur le maire de la commune de Montbron.

Conformément à l'article R.512-17 du code de l'environnement, à l'issue de l'enquête, j'ai convoqué le demandeur le mercredi 08 juin 2011 à 10h à la mairie de Montbron (voir pièce jointe n°07) pour lui communiquer les observations. Etaient présents M. Raymond GEISS directeur et M. Nicolas BARTHELEMY responsable maintenance. Cette réunion a fait l'objet d'un procès verbal (voir pièce jointe n°08). En retour Voith Paper Fabrics m'a adressé un mémoire en date du 20 juin 2011 (voir pièce jointe n°09).
En conséquence, je suis en mesure de dresser procès verbal pour attester de la régularité de la procédure et du parfait déroulement de l'enquête.

1.4 contexte réglementaire

La procédure d'enquête publique est définie entre autres par les dispositions du code de l'environnement suivantes:

partie législative

-Titre II du livre 1er, chap. III : enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Art. L 123-1 à L 123-3 : champ d'application et objet de l'enquête publique

Art. L 123-4 à L 123-16 : procédure et déroulement de l'enquête publique

Art. L 126-1 : déclaration de projet

-Titre 1er du livre V : prévention des pollutions, des risques et des nuisances

Art. L 511-1 et L 511-2 : disposition générale des ICPE

Art. L 512-1 à L 512-6 : installations soumises à autorisation

Art. L 512-14 à L 512-20 : dispositions communes

partie réglementaire

-Titre II du livre 1er, chap. III

Art. R 123-1 à R 123-3 : champ d'application et objet de l'enquête publique

Art. R 123-4 à R 123-16 : procédure et déroulement de l'enquête publique

Art. R 512-3 à R 512-9 : contenu du dossier d'enquête

2 -Objet de l'enquête

Il s'agit de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société VOITH PAPER FABRICS S.A.S. sise lieu-dit Le Moulin Neuf 16220 Montbron, pour une régularisation administrative de son site de fabrication de bandes textiles lourdes tissées et non tissées.

Il est à noter que cette demande n'engendre pas de nouvelle construction ou extension.

Les activités de ce site relèvent de la législation des installations classées pour l'environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes:

Classement	Rubrique activité	Désignation des installations
A	2915-1-a	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles Volume présent : 3000l
A	2940-2-a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc... sur support quelconque Quantité mise en œuvre : 415kg/jour
D	2321	Ateliers de fabrication de tissus, feutre, articles de mailles, dentelle mécanique, cordages, cordes et ficelles Puissance maximale installée : 1110 KW
D	2663	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale utilisée est composée de polymères Volume totaux stockés : 1600 m3
D	2910	Combustion à l'exclusion des installations visées aux rubriques 167C et 322B4 lorsque l'installation consomme, seuls ou en mélange, du gaz naturel des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, Puissance totale : 5,65 MW
D	2920	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa Puissance totale : 137 KW
NC	1432-2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. La capacité équivalente totale étant inférieure à 10 m3 Capacité totale : 9,7 m3
NC	1510	Entrepôts couverts (Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t) dont le volume est inférieur à 5000 m3
NC	2925	Ateliers de charges d'accumulateurs ; capacité totale inférieure à 50 KW
DC	2940-2-b	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc... sur support quelconque. Volume présent dans l'installation: 450 l

Légende: A = autorisation ; D = déclaration ; C = soumis au contrôle périodique ; NC= non classé

3 - Description du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comprend deux dossiers :

DOSSIER 1 avec :

- un accusé de réception du dossier par la préfecture de la Charente
- l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement
- un résumé non technique de l'étude d'impact
- un résumé non technique de l'étude des dangers
- Partie A : contexte du dossier

- **Partie B : descriptif technique des installations et des procédés**
- **Partie C : étude d'impacts,**
- **Partie D : étude des dangers,**
- **Partie E : volet sanitaire**
- **Partie F : notice d'hygiène et de sécurité,**
- **Annexe 1 : carte IGN au 1/2500 , avec rayon d'affichage de 1 km autour du site**
- **Annexe 2 : plan au 1/2500 avec rayon de 100 m autour des limites de propriété**
- **Annexe 3 : plan au 1/1000 avec rayon de 35 m autour des limites de propriété**
- **Annexe 4 : 7 plans de réseaux des bâtiments en activité : gaz, air, RIA, eau potable, eaux de process**
- **Annexe 5 : plan des terrains: partie en vente et partie en activité**
- **Annexe 6 : plan de masse du site en activité**
- **Annexe 7 : rubrique 2940: tableau de répartition des quantités, produits et installations mises en oeuvre**
- **Annexe 8 : rubrique 2321: détail des puissances par machine**
- **Annexe 9 : type de construction, date de construction et plan de localisation des bâtiments**
- **Annexe 10 : fiches de données de sécurité des principaux produits liquides**
- **Annexe 11 : fiches de données de sécurité et caractéristiques du fluide caloporteur Thermisol SP**
- **Annexe 12 : plan de la sècheuse vue de côté et vue de dessus**
- **Annexe 13 : plan de localisation des zones de charge d'accumulateurs**
- **Annexe 14 : plan de localisation des aérothermes**
- **Annexe 15 : plan de localisation des réseaux GRDF/ERDF à proximité du site**
- **Annexe 16 : arrêtés préfectoraux de protection de captages d'eau potable**
- **Annexe 17 : plan de localisation des zones du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Montbron**
- **Annexe 18 : fiches descriptives des ZNIEFF, réserves naturelles et zone Natura 2000 et plan de localisation du site classé**
- **Annexe 19 : extrait de la base Mérimée du Ministère de la culture**
- **Annexe 20 : dossier documentaire d'usine disponible sur le site de l'inventaire industriel du Poitou-Charentes**
- **Annexe 21: plan de localisation des canalisations de distribution d'eau potable, à proximité du site**
- **Annexe 22 : plan de localisation des points de prélèvement de la nappe à proximité du site**
- **Annexe 23 :fiche climatologique de la station météo de Marthon (16) et rose des vents**
- **Annexe 24 : rapport d'analyse des eaux de process - société Navarra TS**
- **Annexe 25 : rapport de mesure des rejets atmosphériques de la société Bureau Veritas**
- **Annexe 26 : rapport de mesures acoustiques de la société Bureau Veritas**

DOSSIER 2 comprenant 32 annexes et une étude paysagère :

qui n'a subi aucune modification.

Ces observations sont à relativiser dans la mesure où il s'agit d'une activité existante. Les données sur la prise en compte du risque d'inondation sont incomplètes.

définition des mesures compensatoires s'en ressentent.

aspects liés à la faune, la flore et l'eau. L'évaluation des impacts du projet et la « L'étude d'impact est complète mais comporte des imprécisions notamment sur les

2009. Le résumé du contenu de l'avis est le suivant:

C'est un document de 10 pages établi conformément au décret n°2009-496 du 30 avril 5-1 avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement

5 - Analyse du dossier (DOSSIER N°1)

L'installation est en cours de fonctionnement.

situation et d'actualiser l'arrêté et les prescriptions qui y sont associées.

La demande d'autorisation est liée au souhait du nouveau propriétaire de régulariser sa

-bandes d'embarquement pour séchoirs de pâte à papier

-bandes d'arrêt d'avion pour l'armée

-bandes de transport pour produits fluidisables

-bandes de process pour l'industrie du pneumatique

-feutres pour fibre ciment

-tapis tissés pour machine à carton ondulé

offre une gamme complète de tapis et feutre de type industriel :

VOITH PAPER FABRICS spécialiste des bandes textiles lourdes tissées et non tissées

44483 m2 dont 19426 m2 construits.

et est du site a été désaffectée au profit de la partie ouest sur une surface limitée à

Tardoire s'étend sur 110487 m2 . Suite à une forte réduction d'activité, la partie nord

Le site, situé à 400m au nord du bourg de Montbron et en bordure de la rivière

filiale du groupe allemand VOITH propriétaire des lieux depuis 1999.

(1953) . Actuellement le site est occupé par VOITH PAPER FABRICS SAS qui est une

(1890) : usine textile (1908) : atelier de fabrication de couverture, marque Toison d'Or

Successivement: moulin à blé et à huile (1838); usine à papier (1863); teinturerie

Le site du Moulin Neuf est occupé depuis 1838 par des activités industrielles.

4 - Historique du site et de la société - contexte de l'enquête

du site .

○ Annexe 32 : plan de localisation des extincteurs et RIA, et liste des extincteurs

○ Annexe 31 : accidentologie

○ Annexe 30 : rapport d'analyse du risque foudre, société Bureau Veritas

Bureau Veritas

○ Annexe 29 : rapport d'analyse du risque d'explosion (zonage et DRPE) société

○ Annexe 28 : devis réalisé en mars 2008 : traitement des eaux de process

d'eau complémentaires

○ Annexe 27 : rapport de présentation du diagnostic de pollution de sol et analyses

Les interrogations qui demeurent pourront être traitées dans le cadre des prescriptions de l'état ».

5-2 résumé non technique de l'étude d'impact

C'est un document de 10 pages qui :

présente l'activité, les effets et le rythme de travail, le terrain d'implantation (classement en zone UX du POS), les servitudes et le plan de prévention des risques, l'environnement humain. Il présente le patrimoine naturel et les paysages; il étudie les effets de l'activité sur l'eau, l'air, le bruit, les trafics. Il donne des indications sur les consommations d'énergie et la gestion des déchets, les mesures pour limiter la pollution des eaux et des sols.

Il précise qu'il n'y a pas d'effets temporaires et indirects et que la remise en état du site en fin de vie, se fait conformément aux dispositions réglementaires. Enfin sont évalués les risques sanitaires.

5-3 résumé non technique de l'étude des dangers

C'est un document de 11 pages qui analyse successivement :

l'environnement et le voisinage, l'étude des potentiels de dangers, l'évaluation des risques, la quantification des scénarios d'incendie dans le local 94 et le bâtiment 90b, l'analyse des effets dominos possibles, les moyens de secours et d'intervention en cas d'accident (sur le site et auprès des services incendie de la ville de Montbronn), les éléments importants pour la sécurité (identification) et les mesures d'amélioration.

5-4 Partie A : contexte du dossier

C'est un document de 32 pages comprenant :

- des généralités en introduction
- une présentation de l'entreprise VOITH PAPER FABRICS
- l'organisation de l'établissement: structure, effectifs, horaires de travail
- le cadre législatif de la procédure engagée
- les capacités financières et techniques

années	2005	2006	2007	2008
Vol. de production	261,5 tonnes	249,7 tonnes	268 tonnes	235,3 tonnes
effectif	61 personnes	63	61	-
CA (en K€)	7001	6798	7401	-

- la liste des machines principales
 - 18 machines à tisser de 0,20 à 17 m de large
 - 2 lignes complètes d'aiguillage
 - 1 calandre de 12,5 m de large
- la qualification du personnel et les actions de formation continue assurées.

5-5 Partie B : descriptif technique des installations et des procédés

C'est un document de 40 pages qui présente successivement :

-1) un descriptif des bâtiments et les dispositions constructives

- bureau
- atelier tissage
- atelier finition
- locaux sociaux

-2) les différents stockage sur le site

matières solides : les matières premières et les produits semi-finis
matières liquides : essentiellement des produits chimiques

produits gazeux : réseau d'air comprimé, bouteilles de gaz comprimé (propane) : une citerne de gaz propane liquéfié de 2500l .

-3) Un descriptif plus détaillé bâtiments par bâtiments

Ces stockage sont localisés sur un plan d'ensemble
avec la liste des machines qui y sont présentes

-4) Les utilités :

véhicules, atelier de charge d'accumulateurs, stockage et distribution de fioul, installation de combustion, dépôt de gaz combustibles liquéfiés en réservoir,

installation de compression, de réfrigération, transformateurs, alimentation en gaz et aire de lavage.

L'ensemble des utilités est également localisée sur un plan d'ensemble.

5-6 Partie C : étude d'impacts,

C'est un document de 117 pages comprenant les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvrant l'ensemble des thèmes requis.

-1 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'établissement est situé au bord de la Tardoire et à une altitude + 108m NGF. Il est en zone UX du POS et en zone bleue du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la vallée de la Tardoire. Il se situe dans le périmètre de protection de captage d'eau potable de Coulonges/Charente et de résurgence de la Touvre .

Il est à proximité de zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1, de zones Natura 2000 et de la grotte de Montgaudier site classé.

Il est indiqué que l'établissement n'a pas d'incidence sur le patrimoine historique local.

Sont ensuite abordés les aspects humains et économiques puis les réseaux.

Les réseaux au voisinage du site concernent l'eau potable, les eaux pluviales et usées, l'électricité et le gaz.

Les eaux pluviales sont rejetées directement dans le milieu naturel ; les eaux usées subissent un traitement par fosse septique sur site; les effluents industriels passent par une fosse de décantation.

L'électricité sous 20 KV est répartie dans 5 postes de transformation situés dans 4

bâtiments.

L'alimentation en gaz se fait par conduite enterrée à l'est du site.

Contexte physique: le site repose sur des alluvions de fond de vallée: argile plastique

rouge et gravillons calcaires. Il est dans un méandre de la Tardoire au confluent avec le

ruisseau la Touille. Les eaux superficielles sont considérées comme sensibles au regard du site.

Le paragraphe 8 traite de: la qualité de l'air, la climatologie, la foudre et la sismicité. Le paragraphe 9 traite des nuisances acoustiques et fait état d'une étude de bruits réalisée en mai 2009.

Le paragraphe 10 traite des déchets. Le site VOITH PAPER a un système de collecte et de gestion interne.

Le paragraphe 11 traite des transports en signalant qu'il n'y a pas de grands axes de circulation à proximité du site.

- 2 - Analyse des effets directs /indirects temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement

Il est indiqué que l'installation n'a pas d'impact significatif sur le paysage, la flore et la faune. L'étude paysagère jointe en annexe quant à elle précise:

« le site s'inscrit dans un tissu bâti de longue date; l'impact sur le paysage de la partie classée de la vallée est faible. L'ensemble des zones habitées de l'environnement proche sont peu impactées du fait du relief et de la végétation abondante. »

Il y a un risque de pollution du sol et de la nappe phréatique par un écoulement de produits toxiques utilisés dans les processus de fabrication.

L'impact de l'établissement sur le voisinage proche concerne les bruits des ateliers, les rejets atmosphériques et la circulation induite.

- 3 - effets bruts de l'installation sur l'environnement

Sont successivement analysés les domaines suivants:

milieu aquatique ; émissions à l'atmosphère ; bruits ; gestion des déchets ; pollution des sols et trafic dû à l'activité.

Un certain nombre des effets relatifs à ces domaines ne respectent pas les normes prescrites par les arrêtés s'appliquant au site. Ils sont imprimés en rouge dans le texte. Des dispositions ou dispositifs sont proposés pour rester dans les limites admissibles. Ils sont également repris dans le paragraphe suivant: *synthèse des mesures envisagées.*

- 4 - synthèse des mesures envisagées pour réduire ou compenser les dommages sur l'environnement

→1 environnement paysage, faune, flore, milieu naturel

L'étude paysagère propose la création d'une haie arborescente, se composant d'essences locales, entre la façade temporaire de l'usine et le lieu-dit « Chabrelaud » →2 pollution de l'eau, il est proposé:

un dispositif de dis-connexion et un compteur supplémentaire pour mieux cerner les consommations d'eau, un recyclage des eaux industrielles de refroidissement des presses de l'atelier finitions, un contrôle réglementaire pour les installations d'effluents domestiques, une sensibilisation du personnel pour éviter tout risque de déversement de produits polluants.

Eaux industrielles : un projet de traitement in-situ des effluents rejetés aux fosses de décaantation, y compris l'étude transmise à l'administration pour validation.

- Eaux pluviales et eaux d'extinction incendie: mise en place d'un séparateur à hydrocarbures au niveau de la cour entre les ateliers tissage et aiguillage; mise en place d'un muret à l'extrémité sud de cette cour pour former rétention des eaux d'extinction incendie; mise en place de murets le long de la rivière « La Touille »
- 3 pollution de l'air
- groupe électrogène: vérification annuelle de l'installation, réglage pour accroître la vitesse d'éjection et le débit des gaz;
- rejets diffus: établissement du plan de gestion des solvants
- 4 déchets: stockage extérieur des bennes de déchets sur dalle béton, amélioration de la collecte sélective, mise en place d'un suivi: bordereau de suivi des déchets (BSD)
- 5 - Analyse des effets de l'activité de l'établissement sur la santé**
- ce chapitre est traité dans la partie E « volet sanitaire »
- 6 - Justification du choix du site**
- Il est occupé depuis 1838. Le site a été racheté par VOITH en 1999. Il est réinvesti par des PME avec le soutien de la commune de Montbron.
- 7 - Note économique**
- Elle récapitule les différents aménagements prévus pour limiter les effets de l'activité sur l'environnement.
- 8 - Remise en état du site après exploitation**
- Il est indiqué qu'il se ferait conformément aux dispositions réglementaires
- 9 - Analyse des problèmes rencontrés et des méthodes utilisées**
- Sont listés les documents et les organismes consultés pour réaliser l'étude d'impact.
- 5-7 Partie D : étude des dangers,**
- C'est un document de 109 pages conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels des installations classées.
- 1 - présentation de l'étude des dangers**
- Sont détaillés: l'objectif de l'étude, les champs et ses limites, le contenu et la démarche. L'établissement n'est pas concerné par la directive SEVESO, ni par l'arrêté du 10 mai 2000 relatif aux substances dangereuses.
- 2 - description des installations**
- Elles l'ont été dans la partie B du dossier.
- 3 - description de l'environnement et du voisinage**
- Les éléments sensibles ont été décrits dans la partie C « étude d'impact ».
- Les principaux intérêts à protéger sont: le personnel, le voisinage (les habitations, l'entreprise dans les locaux de la Toison d'Or, les réseaux EDF et Gaz, tous situés à proximité du site), et le milieu naturel.

-4 - organisation générale en matière de sécurité

Sont développés :

- les dispositions générales,

- la surveillance - gardiennage,

- les dispositions constructives,

- les contrôles périodiques et maintenance préventive,

- les mesures de prévention des risques de pollution des eaux et des sols

Il est rappelé que sera mis en place un séparateur à hydrocarbures pour traiter

une partie des eaux de voirie et parking

- dispositions générales techniques pour la prévention du risque incendie - explosion

Des protocoles de sécurité seront signés avec les transporteurs habituels.

Concernant le risque « explosion » VOITH PAPER a établi le zonage, l'audit

d'adéquation du matériel, l'analyse du risque d'explosion et le Document Relatif à la

Protection contre les Explosions (DRPE).

Pour les risques liés à la foudre, une analyse a été réalisée en 2009. Il est précisé

qu'elle sera suivie d'une étude technique et de la mise en place des mesures de

préventions et des dispositifs de protection, des vérifications initiale et périodique

conformément à la réglementation.

-5 - Analyse de l'accidentologie (à partir de la base ARIA du site du BARRI)

Les risques principaux, liés à la présence de fibres et du fluide caloporteur, sont :

→ dégagement de fumée ou de vapeur de fluide

→ incendie suite à une inflammation de fluide

→ incendie électrique sur système de régulation de fluide

→ pollution des eaux et des sols liée à une fuite

→ explosion suite à une surpression et une vaporisation de fluide

-6 - identification et caractérisation des potentiels de dangers

- potentiels de dangers liés aux produits

Les matières solides : danger d'incendie, dégagement de matières chlorées, pollution

des eaux et sols par les eaux d'extinction incendie

Les matières liquides, il y en a de cinq types sur le site: les produits chimiques (hors

inflammables), les produits inflammables, les fioles domestiques, le fluide thermique de

la machine Thune, les produits de laboratoire.

L'inventaire de ces nombreux produits avec leurs caractéristiques dangereuses est

faite dans les tableaux pages 26/109 à 33/109

Une synthèse des potentiels de dangers liés à ces produits est également présentée

dans des tableaux pages 37/109 à 42/109

- potentiels de dangers liés aux équipements / installations

Ils sont examinés bâtiment par bâtiment et les événements redoutés identifiés sont

récapitulés dans les tableaux pages 45/109 à 51/109

potentiels de dangers liés à la perte d'alimentation en utilités

les utilités indisponibles génératrices de dangers sont: l'électricité, l'eau et le gaz

- dangers liés à l'environnement

ne sont pas retenus: les risques liés aux événements climatiques exceptionnels, aux

séismes et autres mouvements de sol.

Le chapitre 11 présente les moyens de secours et d'intervention en cas d'accidents .
Le chapitre 12 identifie les éléments importants pour la sécurité .

La maîtrise des procédés et installations, les moyens d'intervention du site.
Le risque d'effets dominos est présent sur le site et en direction des entreprises
directement au nord (toison d'Or) . Cependant, il est précisé qu'il est réduit par:

10 - analyse des effets dominos possibles

site en concertation avec les services d'incendie et de secours.

Il est préconisé d'aménager un pompage sur la Tardoire ou une bache d'incendie sur le

suffisant pour combattre un incendie sur le site.
Il y a un poteau d'incendie sur l'ancien site désaffecté mais il ne permet pas un débit

Besoin en eau en cas d'incendie ,

scénarios »

La méthodologie est développée dans le § 9 : « quantification et hiérarchisation des

A2 : incendie dans la bâtiment 90 (machine Thune) : incendie au poste de travail

A1 : incendie dans le local 94 (chaudière Thune) : feu de nappe du fluide caloporteur

en quantifiant deux scénarios:

PAPER ne présentent pas de dangers hors des limites de propriétés . Ceci a été validé

La hiérarchisation des scénarios a mis en évidence que les installations de VOITH

Synthèse hiérarchisation des dangers

découpage par bâtiment. Les moyens de prévention mis en place sont indiqués en rouge.

L'analyse des risques est présentée sous forme de tableaux et en suivants un

Tableau d'analyse

cinétique, la hiérarchisation des scénarios d'accidents.

l'environnement acceptable. Sont abordés l'échelle de gravité, la probabilité, la

mesures de sécurité prises permettant de rendre le niveau de risque sur

probabilité d'occurrence, de gravité des effets et de cinétique. Puis elle présente les

Deuxième étape d'analyse du risque, elle introduit une cotation des risques en terme de

- 8 évaluation préliminaire des risques

construits.

site: les bâtiments anciens ont été abandonnés , de nouveaux bâtiments ont été

Elle a été obtenue par une réorganisation et une restructuration des installations sur le

- 7 réduction des potentiels de dangers

→ la pollution des eaux et des sols suite à une fuite de produits liquides

→ l'explosion d'une chaudière ou d'une canalisation gaz

→ l'incendie ou l'explosion de la chaudière Thune

→ l'incendie de l'installation Thune (fluide thermique)

→ l'incendie d'une installation de travail de tissu

→ l'incendie généralisé du bâtiment stockage

- synthèse des dangers identifiés (hors dangers extérieurs)

trafic routier, risque d'intrusion , risque lié aux entreprises extérieures

Par ailleurs les risques suivants d'origine non naturelle ont été pris en compte :

Sont retenus: les risques liés aux inondations et à la foudre.

5-8 Partie E : volet sanitaire

C'est un document de 64 pages établi en référence au guide méthodologique de l'INERIS de 2003 : « évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des

ICPE »

-1 - évaluation du risque sanitaire lié aux émissions atmosphériques

Seule l'exposition par inhalation est prise en compte pour la population avoisinant le

site. Dans cette partie sont analysés :

→ l'identification du potentiel dangereux pour l'homme

→ l'établissement des relations dose effet

→ l'évaluation de l'exposition humaine

→ la caractérisation du risque sanitaire

→ puis sont présentées les conclusions sur l'impact sur la santé des riverains. Les

émissions étudiées ont concerné : les composés organiques volatils (COV), les oxydes

d'azote (Nox), le monoxyde de carbone (CO) .

Il est précisé que les recommandations des autorités sanitaires en terme d'impact sur

la santé pour les effets chroniques sont respectées. Un bémol est apporté concernant

les émissions du groupe électrogène. Cependant la mise en œuvre des mesures

compensatoires prévues dans l'étude d'impact (chap. IV) sont de natures à permettre

le respect de ces recommandations.

-2 - évaluation des nuisances sonores

En fonctionnement normal elles sont qualifiées de faible

-3 - évaluation du risque sanitaire lié aux rejets aqueux

L'ensemble des produits liquides et solides employés sont placés sur rétention. Il n'y a

donc pas de rejets chroniques pouvant présenter un risque sanitaire pour les

populations environnantes.

Les rejets d'eaux pluviales et eaux usées n'ont pas fait l'objet d'une campagne de

mesure. Seuls sont rappelées les mesures envisagées par VOITH PAPER : raccord des

effluents à des systèmes de prétraitement avant rejet des eaux en milieu naturel.

-4 - évaluation du risque sanitaire lié aux déchets générés sur le site

En fonctionnement normal, le risque sanitaire lié aux déchets est faible. Il est conseillé

de veiller particulièrement aux deux points suivants :

→ stockage de déchets liquides dangereux sur rétentions adaptées

→ stockage de déchets souillés en intérieur dans un local fermé

5-9 Partie F : notice d'hygiène et de sécurité,

C'est un document de 07 pages qui traite de :

-1 - l'hygiène

→ présence de vestiaires hommes et femmes séparés avec blocs sanitaires

→ locaux chauffés et ventilés mécaniquement

→ une partie des ateliers est équipée d'une centrale de traitement d'air

→ l'éclairage est adapté en fonction de la précision des travaux à exécuter

→ des casques antibruit sont mis à disposition des opérateurs désirant se protéger

Lors de ma visite des lieux le 27 avril 2011, j'ai constaté que les bâtiments abritant les bureaux étaient modernes. Façade en bardage coloré, nombreuses baies vitrées tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Les ateliers situés à l'arrière sont très étendus et spacieux. Les machines vont de la plus petite (20 cm de largeur) à la plus grande (17m de largeur). L'activité d'un atelier à l'autre est très variable et très diverse : proche de la couture pour un reprisage, bruyant pour une grosse machine à tisser. En circulant à l'extérieur, on est dans un environnement naturel: à l'est proximité de la Tardoire, de la Touille et d'un petit ruisseau en limite de propriété ou j'ai pu constater la présence de batraciens; à l'ouest et au sud des terres agricoles et au delà la RD 62 et des lieux dits .

6 - Visite des lieux

Une haie arborescente entre la façade contemporaine de l'usine et le lieu dit « Chabrelaud » peut être envisagée. Elle se composerait d'essences locales.

Mesures compensatoires

Le site s'inscrit dans un tissu bâti de longue date. L'impact sur le paysage de la partie classée de la vallée est faible. L'ensemble des zones habitées de l'environnement proche est peu impacté du fait du relief et de la végétation abondante.

synthèse de l'analyse

L'étude paysagère apporte les informations synthétiques suivantes
Les 32 annexes sont citées au §3 « description du dossier »

5.10 Annexes (DOSSIER N°2)

En conclusion il est précisé que les dispositions prises sont suffisantes en vue d'assurer une bonne hygiène de travail et sécurité des travailleurs.

- rappel est fait du rôle du personnel dans la lutte contre l'incendie
- nettoyage quotidien des bureaux, vestiaires et sanitaires
- affichage sur tableaux prévus à cet effet
- présence d'un local pour la prise des repas des travailleurs le souhaitant
- production: du lundi 5h au samedi 5h , équipes en système 3x8
- horaires: bureau: du lundi au vendredi 8h /12h15 et 13h15 /16h30
- effectif: 63 personnes

-3- activités et divers

- suivi médical et formation du personnel sont assurés
- présence d'un CHSCT, d'un comité d'entreprise et de délégués du personnel
- fourniture d'équipements spéciaux de protection individuelle: gants, lunettes, etc...
- présence d'armoires à pharmacie pour les premiers soins
- les appareils de lavage et maintenance sont périodiquement contrôlés
- les machines dangereuses sont équipées de protections physiques adaptées
- les différentes installations électriques sont conformes aux normes françaises
- les issues de secours respectent la réglementation incendie

-2- la sécurité

7 - Analyse des observations recueillies

Le registre d'enquête publique a été ouvert, coté et paraphé par mes soins. Il a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures et jours ouvrés de la mairie. Durant mes permanences je n'ai eu la visite d'aucune personne. Par ailleurs aucune lettre n'a été adressée dans les mairies de Montbron et d'Orgedeuil : le registre est donc resté vierge.

Dans les huit jours suivant la fin de l'enquête, j'ai convoqué l'exploitant pour lui faire part de mes observations (pièce jointe n° 07). Cette rencontre, qui a eu lieu le mercredi 08 juin 2011 à la mairie de Montbron, a fait l'objet d'un procès verbal (pièce jointe n° 08)

En retour il m'a été adressé un mémoire en réponse le 20 juin 2011 (pièce jointe n° 09)

7-1 Analyse des réponses

Les questions posées à l'exploitant étaient motivées par l'annonce dans les études d'impact et des dangers de la mise en œuvre de dispositions et d'améliorations

permettant à l'installation de se conformer au mieux aux exigences réglementaires.

Etude d'impact effets de l'installation sur l'environnement

-1 pollution des eaux

→ afin de mieux connaître les filières de consommation (usage domestique et usage

industriel) les compteurs supplémentaires ont été installés début 2011

→ effluents industriels : compte tenu des petits volumes produits, la solution du

traitement in-situ n'a pas été retenue. Les effluents sont évacués pour traitement

vers un centre agréé.

→ eaux pluviales et d'extinction incendie: il s'agit de les contenir sur le site pour

qu'elles ne s'écoulent pas directement dans le milieu naturel. Le groupe VOITH doit

valider cet investissement et les travaux sont annoncés pour 2013.

-2 pollution de l'air - rejets diffus

Seul le groupe électrogène dépasse les seuils réglementaires. L'exploitant est à la

recherche d'un prestataire pouvant assurer sa maintenance préventive.

-3 Déchets : les mesures compensatoires ont été ou sont sur le point d'être réalisées.

Etude des dangers

→ Pour le risque foudre les mesures de prévention et de protection ont été mises en

œuvre.

→ Le garant du bon fonctionnement des installations est maintenant M. Nicolas

Barthélémy

→ Les mesures d'amélioration préconisées p109/109 sont en partie réalisées. D'autres

sont liées à des demandes d'investissements auprès du groupe VOITH qui renvoie la

réalisation probable en 2013.

Pour l'aménagement d'un pompage dans la Tardoire, en cas d'incendie, l'exploitant est

en discussion avec les services de secours incendie pour trouver la solution la mieux

adaptée car le débit d'étiage de la rivière semblerait insuffisant.

Dernier point: concernant l'étude paysagère et la préconisation de plantation d'une

haie arborescente entre l'usine et le lieu dit Chabrolaud, elle était justifiée avant les

travaux de restauration de la façade du bâtiment transformé depuis en bureau

(présence de gravats et monticules divers) . Elle n'est plus d'actualité, les abords ayant été remodelés.

8 - Mon avis

Sur le déroulement de l'enquête

Les dispositions réglementaires ont été respectées. J'ai constaté que la publicité réglementaire avait été réalisée; j'ai pu effectuer la visite des installations dans de bonnes conditions . Lors de mes permanences, aucune personne n'est venue faire d'observations. A la fin de l'enquête la rencontre avec l'exploitant a eu lieu dans les délais impartis et le mémoire en réponse m'a été adressé dans le délai de 12 jours réglementaire.

Concernant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, il est conforme aux dispositions rappelées dans le § 1.4 : contexte réglementaire.

Sur le fond de la demande d'autorisation d'exploiter

Remarque préliminaire

La société VOITH PAPER FABRICS est un filiale du groupe allemand VOITH. C'est la maison mère qui a souhaité que sa filiale se mette en conformité avec la réglementation sur les ICPE et qui a initié le processus de régularisation au milieu de l'année 2009. Cette procédure n'a pas eu d'incidence sur la nature de l'activité sur le site du Moulin Neuf. Elle a lieu en cours de fonctionnement de l'installation.

Cependant, les études d'impact et des dangers, réalisées conformément aux prescriptions du code de l'environnement, ont relevé des insuffisances ayant fait l'objet de préconisations qui sont prises en compte.

A ce jour, certaines ont été mises en œuvre : elles consistent à minimiser les effets de l'installation sur l'environnement en fonctionnement normal.

Pollution des eaux

Elle est prioritairement liée à la présence sur le site d'une soixantaine de personnes. Ces eaux usées d'origine domestique, sont traitées par un système d'assainissement individuel, la zone ne disposant pas d'un système de « tout à l'égout »

Afin de mieux cerner le volume de ces eaux par rapport au total consommé, VOITH PAPER a mis en place des compteurs d'eau supplémentaires au niveau du bâtiment 104, conformément aux préconisations.

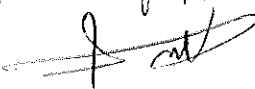
Pour les effluents industriels , la société a agit à deux niveaux. Les eaux qui transitent par les fosses de décantation sont maintenant évacuées vers un centre agréé pour traitement compte tenu du faible volume annuel produit. Il n'y a donc plus de rejet dans le milieu naturel. Concernant les autres rejets, ils ont été soit contrôlés par des analyses, soit recyclés en circuit fermé, soit supprimés (voir mémoire en réponse)

Pollution de l'air, rejets diffus

Seul le groupe électrogène de secours dépassait les normes de rejets. Une mesure de maintenance préventive par un prestataire de service est en cours de mise en place.

Déchets

Les mesures compensatoires ont été ou sont sur le point d'être mises en œuvre.

Michael DURÉ


fait à Torsac le 30 juin 2011
le commissaire enquêteur

L'ensemble de ces considérations me conduit à dire que :

- le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation.
- Le contenu du dossier et la démarche initiée par la société VOITH PAPER FABRICS sont de nature à faciliter les conditions d'insertion de l'installation dans l'environnement et à réduire les risques d'accidents.
- Ceci sous réserves que les engagements pris dans le mémoire en réponse soient respectés.

Intégration dans le paysage

L'étude paysagère a relevé que le site du moulin neuf s'inscrit dans un bâti de longue date et que l'usine fait elle-même partie du paysage depuis le milieu du 19ème siècle. La société VOITH PAPER FABRICS est allée au delà des préconisations suggérées pour améliorer son intégration dans le paysage. Lors de la restauration du bâtiment en bureau, la façade visible a été traitée avec des matériaux modernes ce qui l'intègre correctement dans le paysage.

Par contre, l'installation peut connaître des circonstances exceptionnelles. Le risque majeur que l'activité peut faire courir est celui de l'incendie, avec ses conséquences sur l'environnement lors des opérations de secours.

Par ailleurs le site est situé dans une zone inondable: le niveau moyen du site est mentionné à la cote + 108,00 NGF alors que la cote de sécurité du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le secteur concerné est de +109,00 NGF.

Ces deux cas de figures : incendie et inondations constituent des conditions exceptionnelles de fonctionnement de l'installation.

Interrogée, VOITH PAPER, après mesures sur place, m'a précisé que le niveau du rez de chaussée des ateliers était 1,25m au dessus du sol extérieur, soit :

108,00+1,25=109,25 NGF environ. Ce résultat confirme les dires du directeur que l'usine n'a jamais été inondée. D'autre part, aucun accident sur le site n'a été relevé dans la base ARIA du site du BARPI.

Cependant face à ces deux types de situation exceptionnelle, des mesures doivent être prises pour limiter les effets sur l'environnement.

Leur mise en œuvre, nécessaire, est annoncée pour 2013 (voir mémoire en réponse).

Le volet sanitaire

En fonctionnement normal les évaluations sanitaires liées aux divers rejets sont faibles ou conformes aux recommandations des autorités sanitaires.

La notice hygiène et sécurité

Les dispositions prises sont suffisantes en vue d'assurer une bonne hygiène de travail et de sécurité des travailleurs

9 - Conclusion

Par arrêté du 28 mars 2011 le préfet de la Charente a soumis à l'enquête publique une demande d'autorisation pour la fabrication de bandes textiles tissées et non tissées au lieu-dit Moulin Neuf à Montbron (16220).

Cette enquête, pour une durée de 32 jours consécutifs, s'est déroulée du 02 mai 2011 au 03 juin 2011 inclus.

La publicité dans la presse locale et sur le territoire concerné a été réalisée conformément aux règles en vigueur comme en attestent d'une part les parutions dans la Charente Libre et Sud Ouest du 06/04/2011 et d'autre part les certificats d'affichage des maires des communes de Montbron et Orgedeuil datés respectivement du 01/04/2011 et du 03/06/2011.

Les équipements relèvent de dix rubriques différentes mentionnées dans l'arrêté préfectoral et rappelées dans mon rapport.

Préalablement au début de l'enquête, j'ai effectué une visite des lieux le 27 avril 2011 dans la matinée.

Lors de mes permanences, je n'ai reçu aucune visite. Par ailleurs aucune lettre n'a été adressée dans les mairies de Montbron et d'Orgedeuil : le registre est donc resté vierge.

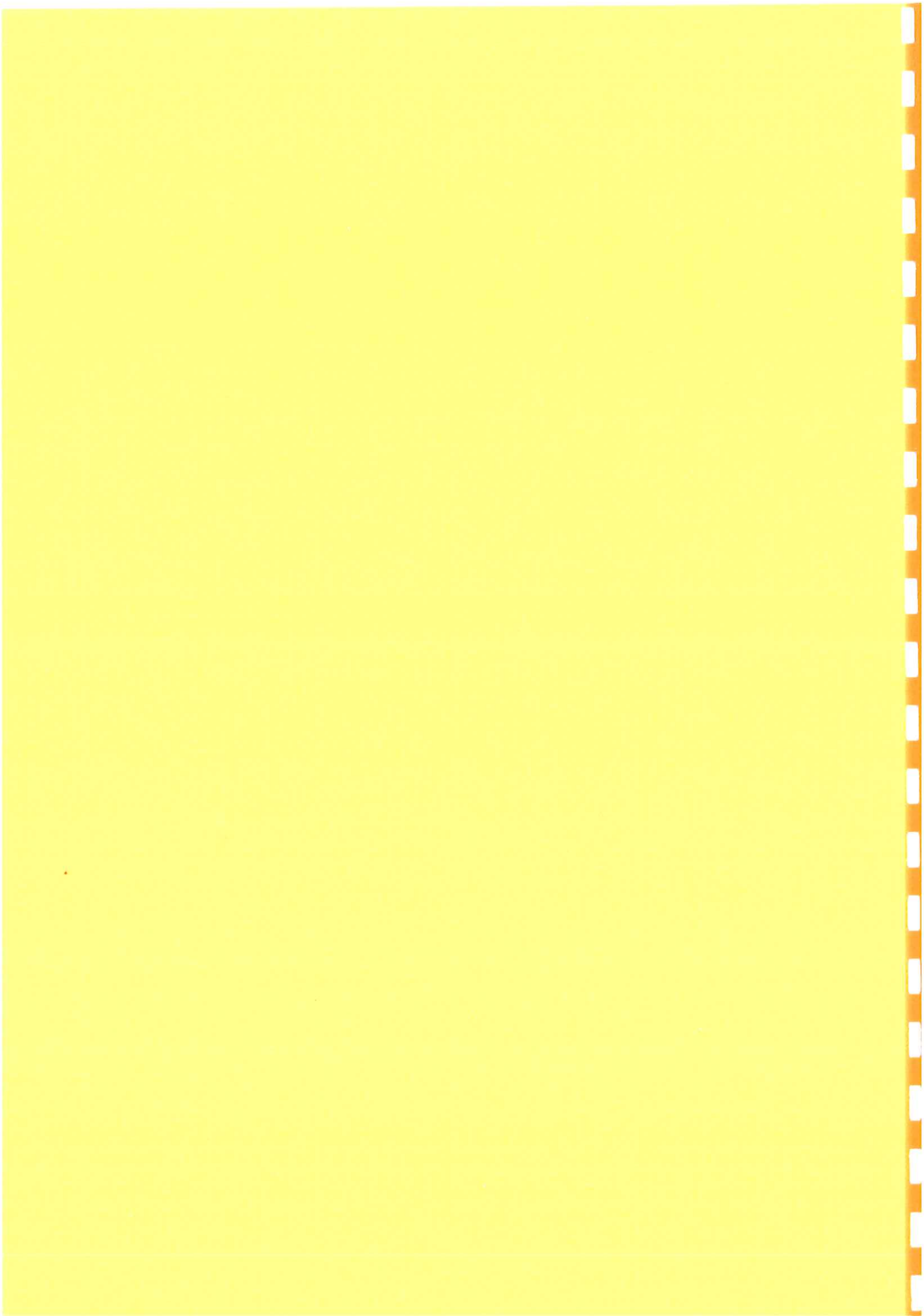
Le mercredi 08 juin 2011, j'ai convoqué le demandeur sur les lieux de l'enquête pour lui faire part de mes observations. En retour, VOITH PAPER FABRICS m'a adressé un mémoire en réponse en date du 20 juin 2011.



fait à Torsac le 30 juin 2011
le commissaire enquêteur
Michel Dupé

En conclusion, j'émetts un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la société VOITH PAPER FABRICS SA, concernant la régularisation administrative de son site de fabrication de bandes textiles tissées et non tissées sis au lieu-dit Moulin Neuf à Montbron sous réserve :
du respect des déclarations contenus dans son mémoire en réponse en date du 20 juin 2011 qui valent pour moi engagement.

VOITH PAPER FABRICS en a référé à sa maison mère. Elle annonce les travaux pour 2013.
Pour ce qui concerne les risques potentiels d'incendie et d'inondations, d'autres préconisations doivent être mises en œuvre pour palier aux insuffisances signalées. Les investissements nécessaires sont plus conséquents pour répondre à ces préconisations indispensables.
Les études d'impact et des dangers contenues dans le dossier ont révélé des insuffisances. En mode de fonctionnement normal, les préconisations pour palier à ces insuffisances ont été mises en œuvre.
Le nouveau propriétaire a souhaité une régularisation administrative de son site de fabrication situé au lieu-dit Moulin Neuf à Montbron, au travers de la présente enquête publique.





PREFET DE LA CHARENTE

COPIE

Préfecture
Secrétaire Général
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ de mise à l'enquête publique
d'une demande d'autorisation pour la fabrication de bandes textiles tissées et non tissées
au lieu-dit Moulin Neuf à Montbron (16220)
présentée par la société VOITH PAPER FABRICS SA

LE PRÉFET DE LA CHARENTE,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-16, L512-1 à L512-7, L512-14 à L512-19 et R123-1 à R123-33;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande soumise à autorisation préfectorale dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée le 8 septembre 2009 et complétée le 30 août 2010 par la société VOITH PAPER FABRICS SA sise au lieu-dit Moulin Neuf à Montbron (16220), concernant la régularisation administrative de son site de fabrication de bandes textiles tissées et non tissées ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande comportant notamment :

- la demande avec l'avis du 28 octobre 2010 de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement,
- un résumé de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,
- le classement des activités par rapport à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- la localisation du site, la présentation des installations et des activités,
- l'étude d'impact,
- l'étude de dangers,
- la notice d'hygiène et de sécurité,
- le recueil des 32 annexes.

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tendant à répertorier les installations considérées aux rubriques suivantes :

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 92301

16023 ANGOULÊME cedex

Téléphone : 05 45 97 61 00 - Serveur Vocal 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : 8h30 à 15h30 - Site Internet : www.charente.gouv.fr

039

L'enquête sera également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture à la diligence du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Charente. L'avis de l'autorité environnementale, l'avis d'enquête ainsi que les résumés non techniques sont également publiés sur le site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu. Cet avis d'enquête qui indique le nom du ou des commissaires enquêteurs et fait connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché au moins quinze jours à l'avance à la mairie de *Montbron* et dans le voisinage de l'installation projetée ainsi que dans un rayon d'un kilomètre par les soins des mairies des communes de *Montbron* et *Orgéval*.

ARTICLE 2 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents, précisant la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Cette enquête pourra être prorogée d'une durée maximum de quinze jours, sur décision du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 1er : Une enquête publique d'une durée d'un mois sera ouverte à la mairie de Montbron (16220), du lundi 2 mai 2011 au vendredi 3 juin 2011 inclus, sur la demande d'autorisation formulée par la société VOITH PAPER FABRICS SA, concernant la régularisation administrative de son site de fabrication de bandes textiles tissées et non tissées sis au lieu-dit Moulin Neuf à Montbron (16220).

A R R E T E

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

Considérant l'avis de recevabilité du dossier d'enquête publique du 1er septembre 2010 du chef de l'unité territoriale de la Charente de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes et l'avis du 28 octobre 2010 de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ;

VU la décision du 23 février 2011 de M. le président du tribunal administratif de POITIERS, nommant en qualité de commissaire enquêteur, M. Michel DUPE, domicilié Villa Guette Soleil, Chez Gory, 16410 Torsac, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, M. Gérard ROY, domicilié Les Girards, Cidex 10, 16440 Rouillet St Estèphe ;

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée de la façon suivante :

(a) Installations bénéficiant du régime de l'autorité
 (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
 (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
 (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

A : autorisation
 D : déclaration soumise à contrôle périodique
 DC : déclaration soumise à contrôle périodique
 NC : non classable

Accumulateurs (ateliers de charge d')	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50KW	2925	NC	<p>C O P I E</p>
est : Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...) l'application est faite par un procédé au temps. Si la capacité maximale de produits susceptibles d'être présente dans l'installation	b) supérieure à 100 l, mais inférieure ou égale à 1000 l Volume total des bacs = 450 l	2940-2-b	DC	
				c

04

Montbron, le 01 04 2011

MAIRIE
Place de l'Hôtel de Ville
16220 MONTBRON -
☎ 05 45 63 15 15 - Fax 05 45 70 73 98
mairie@montbron.fr

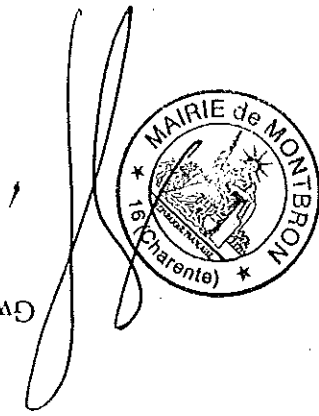
Commune de Montbron

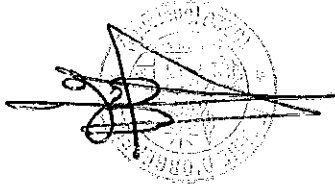
Certificat d'affichage

Je soussigné, Gwenhaél FRANÇOIS, Maire de la Commune de Montbron, certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique du lundi 2 mai 2011 au vendredi 3 juin 2011, sur la demande d'autorisation de la société VOITH PAPER FABRICS SA, concernant la régularisation administrative de son site de fabrication de bandes textiles tissées et non tissées sis au lieu-dit le Moulin Neuf à Montbron, a été affiché à la Mairie et sur le site le 1^{er} avril 2011.

Le Maire,

Gwenhaél FRANÇOIS





G. BERNARD

Le Maire,
Le 3 juin 2011

Je soussigné, Guy BERNARD, Maire d'Orgedeuil, certifie avoir accompli les formalités d'affichage concernant l'enquête publique ouverte du lundi 2 mai 2011 au vendredi 3 juin 2011 inclus sur la demande d'autorisation de la société VOITH PAPER FABRICS SA concernant la régularisation administrative de son site de fabrication de bandes textiles tissées et non tissées au lieu-dit Le moulin Neuf à Montbron.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

MAIRIE D'ORGEDEUIL
16220 ORGEDEUIL

9247814

Préfet de la Charente - Secrétaire Général
 Direction des Relations avec les Collectivités Locales
 Bureau de l'Unité Publique
 et des Procédures Environnementales
 Installations classées pour la protection de l'Environnement

**AVIS D'OUVERTURE
 D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Commune de Montbron

Par arrêté du 28 mars 2011, le préfet de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à la mairie de Montbron (16220) du lundi 2 mai 2011 au vendredi 3 juin 2011 inclus, sur la demande d'autorisation de la Société VOITH PAPER FABRICS SA, concernant la régularisation administrative de son site de fabrication de bandes textiles tissées et non tissées sis au lieu-dit « Le Moulin Neuf » à Montbron.

Le public pourra prendre connaissance du dossier pendant l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans les mairies de Montbron et Orgèdoul. Il pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Montbron ou y adresser toute correspondance.

Monsieur Michel DUPE, en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Montbron, pendant la durée de l'enquête, à savoir les :

- Lundi 2 mai 2011 de 9h à 12h,
- Vendredi 13 mai 2011 de 14h30 à 17h30,
- Mercredi 18 mai 2011 de 14h30 à 17h30,
- Jeudi 26 mai 2011 de 9h à 12h,
- Vendredi 3 juin 2011 de 14h30 à 17h30.

En cas d'empêchement, Monsieur Michel DUPE, sera remplacé par son suppléant, Monsieur Gérard ROY.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Unité Publique et des Procédures Environnementales, ou à la mairie de Montbron, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à la disposition du public pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale (soit une autorisation assortie du respect de prescriptions soit un refus) sur le site de la Préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr

Charente Libre

Mercredi 6 avril 2011 37

06a

SUD OUEST
Annonces légales
et officielles

Annances légales
VIE DES SOCIÉTÉS

94500900

CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 2 avril 2011, il a été constitué une société civile immobilière à capital variable ayant pour dénomination : **SCI La Borderie des Bouei**.
La société a son siège social au 12, rue de la Petite-Borderie, 16100 Saint-Laurent-de-Cognac.
Sa durée est de vingt ans.
Le premier gérant est M. Jean-François Bouei, 12, rue de la Petite-Borderie, 16100 Saint-Laurent-de-Cognac.
La société sera immatriculée au greffe du tribunal de commerce d'Angoulême.

Le meilleur des vertes aux enchères
dans les annonces Officielles de votre quotidien et 24h/24 sur www.studouest-legales.com

www.studouest-legales.com
francemarchés.com
Le plus grand marché public de France

Annances administratives et judiciaires

ANS D'OUVERTURE
DEMANDE PUBLIQUE
Commune de Montbron

Préfet de la Charente - Secrétaire Général
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Unité Publique
et des Procédures Environnementales
Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté du 28 mars 2011, le préfet de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à la mairie de Montbron (16220) du lundi 2 mai 2011 au vendredi 3 juin 2011 inclus, sur la demande d'autorisation de la Société VOTHA PAPER PASTICS SA, concernant la régularisation administrative de son site de fabrication de bandes textiles tissées et non tissées sis au lieu-dit « Le Moulin Neuf », à Montbron.

Le public pourra prendre connaissance du dossier pendant l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans les mairies de Montbron et Orgueuil, et pourra formuler ses observations sur un registre à feuilles non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Montbron ou y adresser toute correspondance.

Monsieur Michel DUPE, en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Montbron, pendant la durée de l'enquête, à savoir les :

- Lundi 2 mai 2011 de 9h à 12h ;
- Vendredi 13 mai 2011 de 14h30 à 17h30 ;
- Mercredi 18 mai 2011 de 14h30 à 17h30 ;
- Jeudi 25 mai 2011 de 9h à 12h ;
- Vendredi 3 juin 2011 de 14h30 à 17h30.

En cas d'empêchement, Monsieur Michel DUPE, sera remplacé par son suppléant, Monsieur Gérard ROY.

Agès l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Unité Publique et des Procédures Environnementales, ou à la mairie de Montbron, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à la disposition du public pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale soit une autorisation assortie du respect de prescriptions soit un refus sur le site de la Préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr

Conseil Général de la Charente
Direction de la Solidarité
Service Protection Maternelle et Infantile
31, boulevard Emile-Bour - 16917 Angoulême Cedex 9
TEL 05 45 50 46 40 - Fax 05 45 57 77 07

ELECTIONS
DE RENOUVELLEMENT
des membres de la commission consultative paritaire départementale relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux
15 avril 2011

Par arrêté du 24 février 2011, la date de ces élections a été fixée au 15 avril 2011. Sont appelés à voter les 2.700 assistants maternels et assistants familiaux inscrits (liste arrêtée au 31 décembre 2010).

Les représentants des assistants maternels et familiaux agréés, cinq titulaires et cinq suppléants sont élus par leurs pairs au scrutin de liste à la représentation proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne.

La liste des candidats, les programmes électoraux, les bulletins de vote, enveloppes et notes explicatives ont été adressés à chaque électeur à partir du 24 mars 2011.

Chaque liste est présentée :

Liste présentée par l'association des assistantes maternelles à titre non permanent de la Charente :

- Membres titulaires: 1. Edith CAUTE, 2. Annie MARCQ, 3. Gisèle MANINGER, 4. Christine NODON, 5. Nicole BOUVAZZI.
- Membres suppléants: 1. Isabelle GROISSEAU, 2. Yolande BIRAT, 3. Isabelle SANCIER, 4. Béatrice BOURDIER, 5. Françoise MARIOT.

Liste présentée par la CGDT :

- Membres titulaires: 1. Patricia BENOIT, 2. Dominique MESSNIER, 3. Céline MABOLLEAU-RIPOND, 4. Alan LAMBERT, 5. Béatrice CORDESO.
- Membres suppléants: 1. Marie-Ange RICOULLEAU, 2. Sylvie BLAY, 3. Isabelle METAYER, 4. Marie-France MORELET, 5. Marie-France VILLENEUVE.

Liste présentée par la FO :

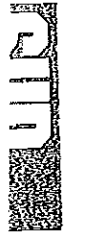
- Membres titulaires: 1. Carole COUSSON, 2. Chantal BAUTIERA, 3. Martine BANLAF, 4. Joëlle SAUBERT, 5. Céline COUVIDAT.
- Membres suppléants: 1. Joëlle PILOT, 2. Claudie BOUYER, 3. Blaise VERSAVALD, 4. Rose DRAPIER, 5. Paulette RAVA.

Liste présentée par la FD :

- Membres titulaires: 1. Nicole ANGOT, 2. Sylvette RICHONNE, 3. Marinelle BOYER, 4. Liliane ROUX, 5. Catherine FREDOU.
- Membres suppléants: 1. Amandine PETIT, 2. Marguerite FRENCH, 3. Colette VERSAVALD, 4. Michèle BOUVAZZI, 5. Michèle FOIX.

Les bulletins de vote doivent être transmis par chaque électeur au président du Conseil Général au plus tard le 12 avril 2011.

Les bulletins de vote seront recensés et déballés par la commission électorale le 15 avril 2011. Celle-ci tiendra au 15, boulevard Jean-Macquin à Angoulême à partir de 13 heures et produira les résultats le jour même.



Une équipe à votre service du lundi au vendredi de 9h à 18h
Particuliers : 05 35 31 27 27 • Professionnels : 05 35 31 29 36
En cas d'urgence uniquement.



069

Michel DUPE

TORSAC le 06 juin 2011

07

commissaire enquêteur

à VOITH PAPER FABRICS SAS

Villa Guette Soleil
chez Gory 16410 TORSAC

Le Moulin neuf D62
Route d'Orgedeuil
16220 Montbron

ACTIVITE: Fabrication de bandes textiles lourdes tissées et non tissées lieu-dit
Moulin Neuf 16220 Montbron

OBJET: convocation après clôture de l'enquête publique

A l'attention de Monsieur GEISS directeur

Monsieur le directeur,

Conformément à l'article R.512-17 du code de l'environnement et suite à nos
entretiens téléphoniques, je vous confirme notre rencontre :

le mercredi 08 juin 2011 à 10h
à la mairie de Montbron salle des actes

A cette occasion, je vous ferai part des observations formulées durant l'enquête
publique. Par ailleurs, je vous signale que vous aurez à me produire dans un délai de
12 jours maximum, un mémoire en réponse.

Dans l'attente de cette rencontre,
Veuillez agréer Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire enquêteur
Michel DUPE

Copie pour info à : mairie de Montbron

ACTIVITE: Fabrication de bandes textiles lourdes tissées et non tissées par la société VOITH PAPER FABRICS SAS sur le site du Moulin neuf à Montbron

PROCÈS VERBAL
de communication des observations
à l'issue de l'enquête publique

DATE: mercredi 08 juin 2011 à 10h

LIEU: mairie de Montbron

PRÉSENTS: M. Raymond GEISS directeur

M. Nicolas BARTHELEMY responsable maintenance

M. Michel DUPÉ commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur indique qu'aucune personne ne s'est présentée lors des cinq permanences, et qu'aucun courrier n'a été reçu à propos de l'enquête publique.

Cependant, il formule les observations et questions suivantes :

Etude d'impact effets de l'installation sur l'environnement

1 - Pollution des eaux

1-1 meilleure connaissance de la consommation d'eau

Est-ce que les dispositifs de dis-connections supplémentaires, en aval des compteurs biwater et « 104 » ont été mis en place ? (p 48/117) ainsi que les compteurs supplémentaires au niveau du bat. 104 ? (p 50/117)

1-2 effluents industriels

Ou en est le projet de traitement in-situ des effluents provenant des eaux de process des bat. 90, 91 et 94 transitant actuellement par les fosses de décantation ? (p 51 et 52/117)

Concernant les rejets au milieu naturel sans traitement préalable, provenant des rejets des humidificateurs, des vidanges des palliasses du laboratoire et des cuves de refroidissements des pompes à vide, comment les mesures préconisées p 53/117 ont-elles été pris en compte ?

1-3 eaux pluviales

Afin de les traiter sur le site, quand sera réalisé le séparateur à hydrocarbures au niveau de la cour entre les ateliers de tissage et d'aiguilletage ? (p 103/117)

1-4 eaux d'extinction incendie

Les mesures envisagées pour limiter les risques d'entraînement des eaux chargées de polluants toxiques sont au nombre de trois (p 103/117). Quel est l'échéancier de la mise en œuvre de ces mesures ?

2- Pollution de l'air

2-1 groupe électrogène

Pouvez-vous confirmer la prise en compte des deux mesures mentionnées

p105/117 ?

3- Rejets diffus

Les rejets de composants organiques volatils (COV) respectent les seuils

réglementaires. Néanmoins un plan de gestion des solvants a été annoncé en 2008. Ce

plan a-t-il été transmis à l'inspection des installations classées ? (p107/117)

4- déchets

Les mesures compensatoires annoncées p109/117:

• stockage extérieur des bennes de déchets sur dalle béton

• amélioration de la collecte sélective

• mise en place d'un suivi

ont-elles été mises en œuvre ?

L'ensemble de ces mesures sont rappelées p113/117 sous le § VII : note économique.

L'échéancier de mise en œuvre annoncé dans le dossier 1 n'est pas joint dans le

dossier 2 « annexes »

Etude des dangers

1 - Risque foudre (p15/109)

Suite à l'analyse du risque foudre, est-ce que l'étude technique, la mise en

œuvre des mesures de prévention et les dispositifs de protection ont été mis en

œuvre ?

2 - Risque d'explosion

Merci de me communiquer le nom du garant du bon fonctionnement des

installations suite au départ en retraite du précédent responsable.

3 - Mesures d'amélioration (p109/109)

Est-ce qu'un échéancier de mise en œuvre a été élaboré ?

Divers

Les annexes 5 et 21 manquent dans le dossier 2

VOITH PAPER FABRICS SA voudra bien apporter des réponses aux questions soulevées dans ce procès verbal dans le délai de 12 jours conformément à l'article R 512-17 du code de l'environnement

VOITH PAPER FABRICS

Rte orgedeuil

16220 MONTBRON

Tel : 05 45 23 68 57

Fax : 05 45 70 86 26

N° SIRET : 432 359 719 00023

Commissaire enquêteur
A l'Att de Michel DUPE

Objet : Réponses apportées suite à votre procès verbal de communication des observations à l'issue de l'enquête publique

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier, nous vous devons des réponses sur tous les points soulevés.

Etude d'impact effets de l'installation sur l'environnement

I- Pollution des eaux

I-1 meilleure connaissance de la consommation d'eau

Les dispositifs de dis-connexions supplémentaires, en aval des compteurs biwater et « 104 » ont été mis en place ainsi que les compteurs supplémentaires au niveau du bat. 104. ces interventions ont été réalisées en début d'année 2011

I-2 effluents industriels

Le projet de traitement in-situ des effluents provenant des eaux de process des bat. 90, 91 et 94 transitant actuellement par les fosses de décantation est abandonnée, en effet l'étude de faisabilité a révélée que les différentes solutions ne sont pas viables ou nécessite un investissement trop important par rapport au volume d'eau à traiter. Nous évacuons actuellement nos eaux à traiter vers un centre agréé et nous travaillons surtout autour de la limitation du volume d'eau à traiter (mise en place de circuit fermé d'eau de refroidissement presse, étude de limitation de lavage du textile fabriqué (modification du process)). Concernant les rejets au milieu naturel sans traitement préalable, provenant des rejets des humidificateurs, des vidanges des pallasses du laboratoire et des cuves de refroidissements des pompes à vide, les remarques ont été prise en compte, des analyses ont été effectué sur les humidificateurs ne révélant aucune pollution, l'alimentation en eau du laboratoire est coupée (donc plus de rejet de pallasse) et

les cuves de refroidissement des pompes à vide sont en circuit fermé donc pas de rejet dans ce cas.

1-3 eaux pluviales

Afin de les traiter sur le site, il est prévu de réaliser le séparateur à hydrocarbures au niveau de la cour entre les ateliers de tissage et d'aiguillage, dès que l'investissement sera validé par le groupe VOITH, en fonction des priorités stratégique et de l'investissement autorisé, il est probable que cela soit réalisé en 2013

1-4 eaux d'extinction incendie

Les mesures envisagées pour limiter les risques d'entraînement des eaux chargées de polluants toxiques sont au nombre de trois sont inclus dans le même investissement que le point 1-3.

2- Pollution de l'air

2-1 groupes électrogènes

La maintenance du groupe électrogène et le réglage de l'éjection des gaz sont intégrés au plan de maintenance de l'usine. Nous sommes à la recherche d'un prestataire capable d'une telle intervention.

3- Rejets diffus

Les rejets de composants organiques volatils (COV) respectent les seuils réglementaires. Néanmoins un plan de gestion des solvants a été annoncé en 2008. Le rapport des rejets atmosphériques du 10 mars 2009 réalisé par Bureau Veritas est disponible et ne relève aucun dépassement autre que le groupe électrogène qui fait l'objet d'une mesure de maintenance préventive.

4- déchets

Les mesures compensatoires annoncées ont été ou sont sur le point d'être réalisées:

- Le stockage extérieur des bennes de déchets sont sur dalle béton
- L'amélioration de la collecte sélective est initiée et nous sommes dans l'attente de solution optimisée pour le traitement du textile par notre prestataire
- Nous nous sommes doté d'une politique environnementale sur le site de Montbron, la mise en place d'un suivi de ses déchets afin d'en réduire la fabrication est mis en place afin de servir d'indicateur de ce projet.

Etude des dangers

1- Risque foudre

Suite à l'analyse du risque foudre, l'étude technique, la mise en œuvre des mesures de prévention et les dispositifs de protection ont été mis en œuvre.

2- Risque d'explosion

Le nom du garant du bon fonctionnement des installations suite au départ en retraite du précédent responsable est Mr BARTHELEMY Nicolas, responsable maintenance du site

3- Mesures d'amélioration

Voici l'état des lieux des mesures d'amélioration :

- Mise en place d'une rétention au niveau du local de la chaudière Thune (seuils surélevés) ; demandé en **investissement**

- Mise en place de séparateurs à hydrocarbures pour traiter une partie des eaux de voirie, parkings ; demandé en **investissement** (voir point I-3)

- aire de distribution du fioul pour chariot élévateur bétonnée ; n'est plus d'actualité, nous avons revendu le chariot diesel et ne possédons plus de réserve de fioul

- stockage des emballages souillés à l'abri des intempéries ; fait, opérationnel, stockage dans le bâtiment

- mise en œuvre des préconisations des rapports foudre et Zonage ATEX ; fait

- Affichage des consignes de sécurité au niveau de la cuve de gaz ; fait

- Protocole de sécurité avec les transporteurs, identification des zones de stationnement des salariés et identification des limites de site ; fait

- Clôture du site ; demandé en **investissement**

- Aménagement pompage dans la Tardoire, afin de pouvoir fournir les besoins en eau d'extinction incendie, en accord avec les services de secours ; n'est pas adapté par rapport à notre risque incendie, vue avec le responsable du centre de secours (fourniture du plan de l'usine avec point d'eau localisé)

- Surelévation des seuils des bâtiments pour contenir les eaux d'extinction incendie à l'intérieur des bâtiments ; demandé en investissement (idem point I-3)
- Obturation des regards d'eaux de process, en cas d'incendie ; demandé en investissement
- Mise en place d'une rétention des eaux d'extinction incendie dans la cour de livraison ; demandé en investissement (voir point I-3)
- Plan de principes évacuation et alerte à mettre à jour ; **Fait**
- mise en place d'une détection incendie dans les zones à risques (ateliers ou stockages) ; **en cours de chiffrage**
- Mettre en place murs coupe-feu, pour réduire les surfaces non recoupées (entre 97 et 90, 90 et 83, 76 et 104), avec calorifugeage des structures métalliques ; **En cours de chiffrage** mais investissement très onéreux, recherche de solution plus réaliste
- Mise en place de procédures strictes pour tout travail de maintenance par point chaud. **Fait**

Divers

Les annexes 5 et 21 manquent dans le dossier 2, ceci est un mélange des plans, les plans concernés sont dans les pochettes dédié plan en annexe 3 et 4

A propos de l'enquête paysagère qui était jointe au dossier n°2 Annexes, il est mentionné en mesures compensatoires la plantation d'une haie arborescente entre l'usine et le lieu-dit chabrolaud. Après partage de l'idée avec le groupe, cette plantation n'aura pas lieu, en effet, lors de la restauration du bâtiment en bureau, un investissement supplémentaire é été fait pour avoir une façade visible remarquable, nous ne voulons pas cacher ceci avec une plantation.

Veuillez agréer, Monsieur l'inspecteur, l'expression de nos salutations distinguées

N BARTHELEMY, VOITH paper

VU enregistrée le 17/02/11, la demande par laquelle le Préfet de la Charente demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :

l'autorisation, par la S.A. VOITH PAPER FABRICS, de fabriquer des bandes textiles tissées et non tissées sur le territoire de la commune de MONTRON ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel DUPE, demeurant Villa Guette Soleil Chez Gory à TORSAC (16410), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard ROY, demeurant Les Girards Cidex 10 ROULLET SAINT ESTEPHE (16440), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Charente, à Monsieur Michel DUPE et à Monsieur Gérard ROY.

Fait à Poitiers, le 23/02/2011

Le Président,

signé

Jean-Jacques MOREAU

